

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2012

Date de convocation : 09.01.2012

La séance est ouverte à 21 heures

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mmes MAUREL, FALLOURD, M. MACHEFERT, Mme GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mme FOURNALES, Mme SAUZÉ, MM. HANNIER, NAUD, GODARD, CANUS.

Absents : Mme LAFOND, MM. GIRAUX, DAUNAS, DUPONT,

Secrétaire de séance : Mme FOURNALES

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CDC DU PAYS BURIAUD

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral N° 11-3746-DRCTE-B2 du 21 Décembre 2011, autorise l'adhésion de la Commune de CHANIERES à la CDC du Pays Buriaud et modifie les statuts de la CDC.

Sur le plan de la représentation des communes,

« il est attribué 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les communes de 1 à 999 habitants et 3 délégués titulaires et 1 suppléant pour les communes de 1000 habitants et plus. »

Le conseil communautaire est donc composé de 23 membres titulaires et 10 suppléants. »

Le Conseil Municipal de Chaniers est donc invité à désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Toutefois les statuts de la CDC devraient être modifiés pour donner 4 délégués titulaires et 1 suppléant aux communes de plus de 3000 habitants.

Monsieur propose de désigner dans un premier temps comme membres titulaires, M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. FOURRÉ représentant le SMICTOM et comme membre suppléant M. PANNAUD qui, après modification des statuts de la CDC, deviendra le 4^{ème} membre titulaire et Mme MICHAUD, membre suppléant.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

- Dans un premier temps, en attendant la modification des statuts de la CDC :

M. Xavier de ROUX - Membre titulaire
Mme Françoise CHARRIER - Membre titulaire
M. Jean-Luc FOURRÉ - Membre titulaire
M. Eric PANNAUD - Membre suppléant

- Dans un second temps, en vue de siéger à la CDC après modification des statuts :

M. Xavier de ROUX - Membre titulaire
Mme Françoise CHARRIER - Membre titulaire
M. Jean-Luc FOURRÉ - Membre titulaire
M. Eric PANNAUD - Membre titulaire
Mme Nicole MICHAUD Membre suppléant

Monsieur de ROUX indique qu'il a rencontré M. FOUGERAT, président de la CDC avec Mme CHARRIER afin d'éclaircir plusieurs points sur les compétences transférées. Parmi celles-ci, celle qui présentera le plus de difficultés est l'accueil de loisirs.

Jusqu'à présent, la Commune gère par le biais des Coccinelles l'accueil de loisirs et le périscolaire, et le Projet Educatif Local par le biais d'Alexandre Giraud.

Or, la compétence de la CDC dans ce domaine ne vise que l'accueil de loisirs, le Projet Educatif Local et la Petite Enfance ce qui exclut les activités périscolaires.

En matière de développement économique, la CDC pourrait prendre en charge l'aménagement de la zone des Croisières.

Monsieur de ROUX souligne qu'il a reçu un appel de la Société Allemande LIEBHERR lui confirmant son intérêt de s'implanter sur la Zone des Croisières.

INCIDENCE DU CHANGEMENT DE STRATE DEMOGRAPHIQUE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

L'INSEE a fait parvenir les chiffres relatifs à la population légale tels qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population.

- 1- Population recensée en 2010 : **3453**
- 2- Population municipale calculée au 1^{er} Janvier 2009 : 3422
- 3- Population comptée à part au 1^{er} Janvier 2009 : **90**
- 4- Population totale au 1^{er} Janvier 2009 : **3512**

Ce chiffre entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2012.

La Commune de Chaniers franchit donc le seuil des 3500 habitants et entre dans la catégorie des communes de plus de 3500 habitants ce qui entraîne une modification d'une part dans la comptabilité et d'autre part dans l'organisation du Conseil Municipal.

- En matière de comptabilité, les règles sont applicables dès le 1^{er} janvier 2012.

- En matière d'organisation du Conseil Municipal, certaines dispositions telles que le délai de convocation du Conseil porté à 5 Jours, l'envoi d'une note explicative de synthèse aux conseillers entrent en application au 1^{er} Janvier 2012.

En revanche, d'autres, telles que la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil et la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres n'entreront en vigueur que lors du prochain renouvellement intégral du Conseil.

Les incidences politiques interviendront lors des prochaines élections municipales puisqu'il faudra élire 27 conseillers municipaux au scrutin de liste proportionnelle.

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Monsieur de ROUX rappelle que la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 précise que les collectivités territoriales peuvent créer dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L300 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

Il indique qu'il a proposé à la Commune de Burie de constituer avec la Commune de CHANIERES une Société Publique Locale en vue de l'aménagement notamment de la zone artisanale des Croisières et d'un lotissement Rue de l'Abbé Vieuille.

Le Conseil Municipal de BURIE, par délibération en date du 22 Décembre 2011, a décidé de créer, en association avec la Commune de CHANIERES, une Société Publique Locale pour la réalisation d'un lotissement sur Chaniers.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la constitution d'une Société Publique Locale avec la Commune de BURIE.

CIMETIERE COMMUNAL- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur GATINEAU rappelle au Conseil la délibération du 05 Janvier 2009 adoptant le règlement intérieur du cimetière. Il indique que l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités territoriales stipule :

« Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. «

Il propose, considérant le nombre de concessions en état d'abandon, d'entamer la procédure de reprise des concessions.

Il en rappelle les conditions :

- une concession trentenaire (ou cinquantenaire en cas de mention «Mort pour la France») n'ayant connu aucune inhumation depuis 10 ans,
- un procès verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance,
- une description précise de l'état de la concession au procès verbal,
- la notification du procès verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois,
- le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage,
- un nouveau procès-verbal a l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon,
- une délibération du conseil municipal de reprise de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il existe un certain nombre de concessions abandonnées dans le cimetière communal décide, à l'unanimité, d'engager la procédure de reprise de ces concessions.

Monsieur GATINEAU est chargé du suivi de ce dossier.

INDEMNISATION POUR IMMOBILISATION DE LA PARCELLE AZ 651P - La Touche (Affaire KALINSKI)
--

Monsieur de ROUX rappelle que Mme KALINSKI avait offert d'acquérir la parcelle AX 651p, d'une superficie de 4800 m², située derrière le stade de la Touche, en vue d'y implanter une résidence pour personnes âgées.

A cet effet, le Conseil Municipal avait délibéré le 12 Mai 2009 et avait consenti de céder ce terrain à Mme KALINSKI au prix de 13 € le m², accepté par elle, après consultation du service des Domaines.

La superficie du terrain a été confirmée par un bornage réalisé le 30 juin 2009 par le Cabinet MARCHYLLIE et dont le procès-verbal a été signé par les parties.

A la suite du dépôt de la demande en date du 05 Octobre 2009 par Mme KALINSKI, le permis de construire a été délivré le 5 Février 2010.

Un courrier a été adressé à Me DUCASSE, Notaire de Mme KALINSKI, le 12 Avril 2010 en vue de la rédaction de l'acte authentique puisque la vente était parfaite.

A ce moment elle indique que M. DEHAL de la Société PROMO INN se substitue à elle. Un courrier est alors adressé à ce dernier le 16 Mars 2011 puis une lettre recommandée AR le 18 Avril 2011 le mettant en demeure de signer l'acte authentique. M. DELHAL n'a jamais répondu ou que verbalement, disant qu'il n'avait jamais rien acheté.

Madame KALINSKI a demandé le retrait du permis de construire.

Monsieur de ROUX indique qu'il a envoyé une lettre recommandée avec accusé réception à Mme KALINSKI le 14 Décembre 2011 par laquelle il la mettait en demeure d'acquérir la parcelle faute de quoi la vente serait résiliée et une indemnité d'immobilisation lui serait demandée.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un taux annuel de 4% du prix du terrain (62 400 €) pour une durée de 2 ans, soit 4 992 €.

Cette lettre recommandée étant restée sans effet, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la suite qui doit être donnée à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate le Maire en vue de recouvrer l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 4992 € due par Mme KALINSKI.

Monsieur RICHON tient à souligner que de nombreuses personnes ont espéré voir l'ouverture de cette résidence..

Monsieur NAUD demande si la construction de ce type d'établissement peut être initiée par le privé.

Monsieur de ROUX répond positivement. Il indique que seuls les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) relèvent d'un accord de l'Agence Régionale de Santé.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR SEJOUR DE LA CLASSE TRANSPLANTEE
(RPI LA CHAPELLE)**

Madame MICHAUD indique que L'Ecole de LA CHAPELLE organise un séjour d'une classe transplantée à LAMOURA dans le Haut Jura du 12 au 21 Mars 2012 avec pour objectifs la socialisation, le développement de l'autonomie, la pratique sportive, l'éducation à l'environnement des élèves.

Le coût du séjour est de 557 € par enfant (52 élèves dont 30 de Chaniers).

Pour mener à bien ce projet, l'Ecole de la Chapelle sollicite une subvention.

Le montant total des dépenses s'élève à 28 964 €

Les recettes s'établissent comme suit :

Conseil Général	7 250
Mairie de La Chapelle	2 500
CCAS	800
Coopérative	1 000
Comité des Fêtes	1 000
Association des Parents	1 000
Participation des parents	13 520
Soit	27 070

La part des familles s'élèvera au maximum à 260 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 1500 € à l'Ecole de La Chapelle des Pots.

La dépense sera inscrite au Budget 2012 de la Commune.

PERSONNEL COMMUNAL- INTEGRATION DE M. MERCADET

Monsieur de ROUX rappelle que depuis le 1^{er} Mars 2011 Monsieur Thierry MERCADET a été recruté au grade de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, en position de détachement de l'Armée de l'Air auprès de la Commune de CHANIERES, en vue d'occuper le poste de responsable des Services techniques.

Il propose d'intégrer et de titulariser Monsieur MERCADET à ce poste au 1^{er} Mars 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME - AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur de ROUX rappelle que depuis le 1^{er} Octobre 2008, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a repris, pour les agents relevant des collectivités territoriales de la Charente-Maritime, le secrétariat de la Commission Départementale de Réforme.

Par délibération en date du 1^{er} Décembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé ce transfert et mandaté le maire pour signer la convention avec le Centre de Gestion.

Par courrier en date du 12 Décembre 2011, le Centre de Gestion a indiqué appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2012 un coût de traitement par évènement pour un agent de 38,00 € au lieu de 32,50 € appliqués depuis 2008. (coût réel de traitement par dossier : 150 €).

Cette hausse tarifaire découle de plusieurs évolutions constatées dans la gestion des dossiers (technicité des dossiers étudiés, hausse de la charge de travail en raison de l'augmentation des dossiers, modification des statuts et de la rémunération des médecins agréés, ...).

Par conséquent, il convient de signer un avenant à la convention signée en 2009, entre le Centre de Gestion et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

REMBOURSEMENT GROUPAMA

Monsieur de ROUX fait part au Conseil des remboursements proposés par GROUPAMA :

- A la suite de l'accident survenu le 12 juillet 2011 au Renault KANGOO, les assurances GROUPAMA proposent le remboursement des frais de remorquage d'un montant de 134.96 €.
- Pour le sinistre intervenu sur le candélabre HN 696/697 Avenue Charles de Gaulle causé par un tiers non identifié, Groupama a adressé une lettre-chèque d'un montant de 580.89 € correspondant à une première indemnisation du

La 2^{ème} indemnité d'un montant de 564.72 € sera versée sur présentation de la facture.
Dédution de la franchise de 1678 € - Montant total des indemnités :
1 145.61 €.

Le Conseil Municipal approuve les remboursements proposés.

PETITION POUR LA MISE EN SECURITE DE LA RUE DES BERGERONNETTES

Monsieur de ROUX informe le Conseil que les habitants de Chez Martin ont adressé une pétition en vue de la mise en sécurité des rues des Bergeronnettes, des Martinets et des Roitelets.

Ils demandent des aménagements appropriés tels que ralentisseurs, zone 30, afin de faire ralentir les véhicules qui empruntent ces voies.

Monsieur GODARD rappelle qu'il avait présenté un projet d'aménagement qui s'était avéré trop coûteux. Il avait alors été décidé de réaliser une mise en sécurité moins onéreuse ce qui n'a pas été fait.

La pétition est intervenue à la suite de la pose d'un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h, Chemin Champ des Vignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix, décide de limiter la vitesse à 50 km/h Rue des Bergeronnettes contre 2 voix favorables à une limitation à 30 km/h.

Afin de limiter la vitesse dans la zone urbanisée Monsieur de ROUX propose de déplacer la pancarte d'agglomération au Village de Chez Lafont.

Il informe le Conseil, qu'un arrêté municipal a été pris afin de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route des Métrelles.

Monsieur GODARD souligne qu'il convient de faire de la prévention mais que des contrôles de vitesse devront être réalisés sinon cela ne servira à rien.

Monsieur de ROUX souligne que la Gendarmerie pourra intervenir.

Monsieur GODARD indique qu'il convient de repeindre la place « handicapé » devant la salle de l'Evêché et rappelle que la matérialisation au sol doit être accompagnée d'un panneau.

QUESTIONS DIVERSES

Virements de crédits :

Madame CHARRIER explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits afin de modifier les prévisions budgétaires sur le Budget Primitif 2011 :

Art 7311 : Contributions directes + 32 464

Art 74833 : Etat - Compensation C.E.T - 32 464

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux virements de crédits proposés.

Intervention des conseillers

- Monsieur RICHON indique qu'il convient de procéder au désherbage dans les cités des Groies, des Acacias et dans l'ensemble des villages. Monsieur NAUD souligne que cette année a été exceptionnelle en raison de la pluviométrie associée à des températures douces ce qui a favorisé la croissance de la végétation.

Monsieur de ROUX rappelle que l'usage des désherbants est dorénavant très réglementé.

- Monsieur MACHEFERT demande que soit remis en place le panneau du Village des Bernardières.

- Monsieur NAUD demande quand est prévue la réfection des chaussées. Il indique que le Chemin de Puynouveau est très dégradé.

Monsieur de ROUX rappelle que ce chemin est inscrit dans le marché EUROVIA et qu'il faut demander à l'entreprise d'intervenir au titre de l'entretien.

La séance est levée à 22 h 40

La secrétaire de séance,

Sandrine FOURNALES